

# Comprendre le partage de l'eau sur le bassin versant de la Durance

## Une ressource parfois insuffisante en été



*Crédits Photo : Camille Moirenc*

Avant la construction de l'aménagement agro-industriel Durance-Verdon, les canaux prélevaient l'eau directement dans la Durance. **La ressource naturelle en été était souvent inférieure à la demande**, ce qui a donné lieu à des conflits importants entre les canaux de basse Durance.

La construction des grands barrages réservoirs et du canal EDF a permis de stocker l'eau de la fonte des neiges et de mieux la distribuer pour la production d'hydroélectricité et l'alimentation en eau. L'ensemble des prises d'eau des canaux ont été raccordées au canal EDF. En été, les usages de basse Durance, notamment agricoles, ont ainsi pu bénéficier d'**une réserve complémentaire pour pallier les périodes de sécheresse**.

La capacité totale des retenues est de 1 200 millions de m<sup>3</sup> pour Serre-Ponçon et environ 900 millions de m<sup>3</sup> sur le Verdon (Castillon et Sainte-Croix).

## La constitution de réserves



*Barrage de Serre-Ponçon - crédit photo : Camille Moirenc*

Deux réserves spécifiques ont été prévues par les textes encadrant la création des aménagements : **la réserve agricole de 200 millions de mètres cubes sur Serre-Ponçon** pour alimenter les canaux historiques de basse Durance, gérée par la Commission Exécutive de la Durance (CED), et **la réserve du Verdon de 250 millions de mètres cubes** pour alimenter principalement le littoral méditerranéen via le canal de Provence, concession régionale gérée par la Société du Canal de Provence (SCP). Ces réserves permettent de garantir une bonne répartition de l'eau entre les différents usages.

Lorsque la quantité d'eau s'écoulant naturellement dans les cours d'eau (que l'on appelle ressource naturelle) n'est plus suffisante pour subvenir aux besoins des canaux, **les réserves des barrages sont utilisées en complément à hauteur des besoins**, on appelle cela le déstockage. EDF, en tant que concessionnaire des aménagements, est en charge du calcul du déstockage.

## Le calcul du déstockage



La rivière étant très aménagée, on ne peut pas mesurer directement la ressource naturelle, un calcul est donc effectué pour la reconstituer.

Ensuite, **si les prélèvements** des canaux de la CED ou de la SCP **sont inférieurs à la ressource naturelle reconstituée, il n'y pas de déstockage des réserves.**

En revanche, **si ces prélèvements sont supérieurs à la ressource naturelle reconstituée**, on considère que Serre-Ponçon ou que les retenues du Verdon apportent de l'eau. **La différence constitue le déstockage de la réserve correspondante.**

Comprendre le partage de l'eau sur le bassin versant de la Durance

## Schéma des principaux aménagements du bassin

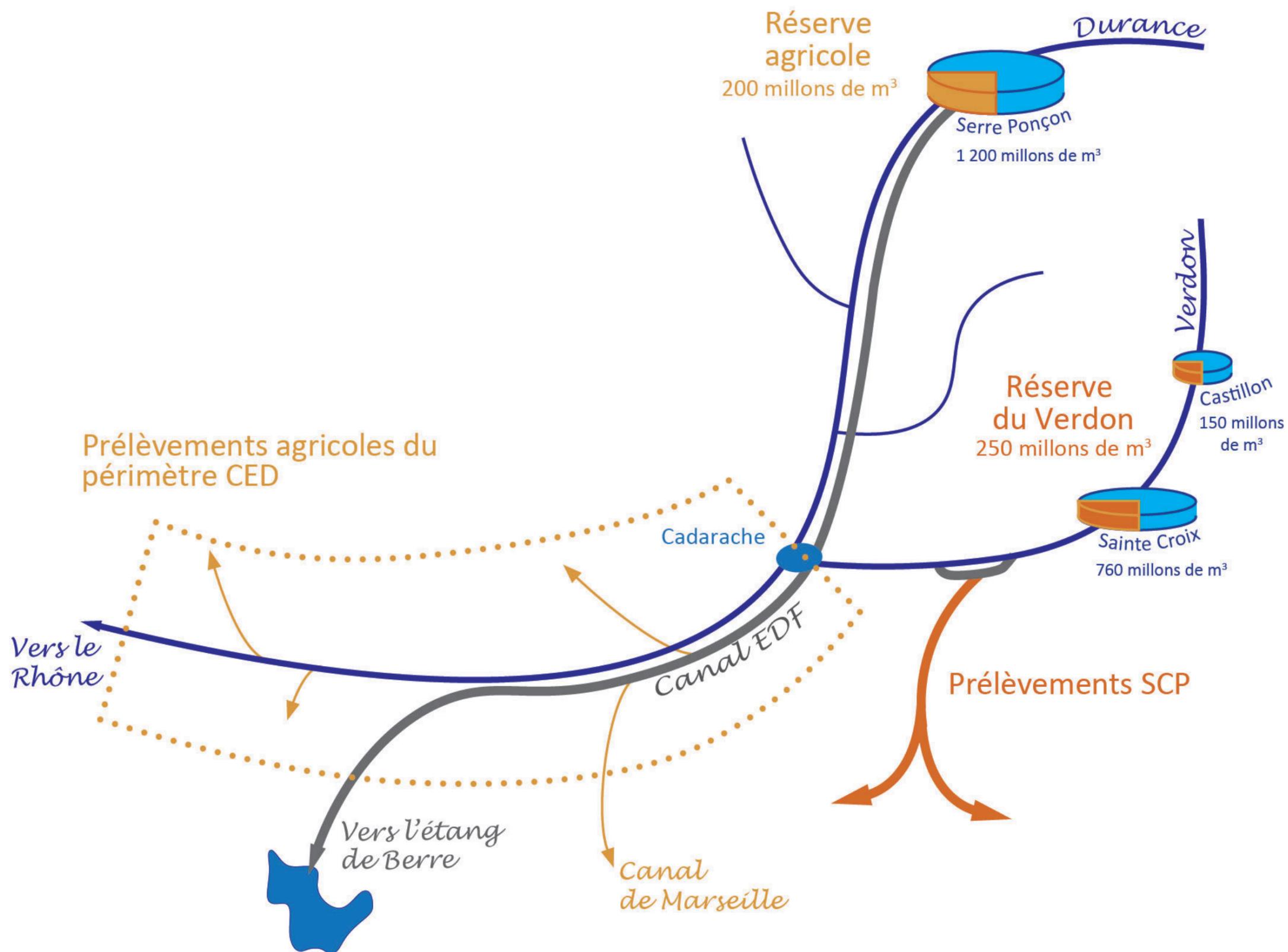
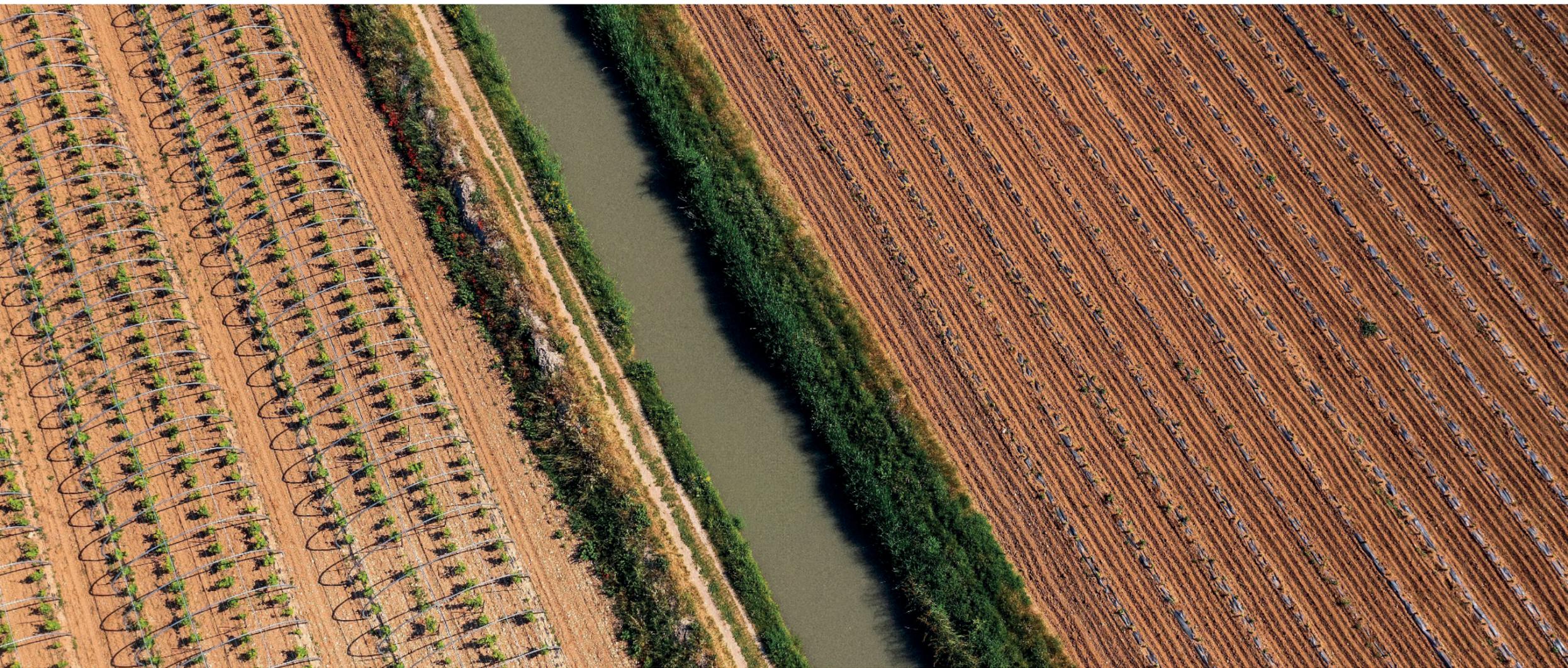


Schéma SMAVD

# Comprendre le partage de l'eau sur le bassin versant de la Durance

## Anticiper pour mieux gérer



*Canal circulant entre deux cultures - Crédit Photo : Camille Moirenc*

La CED s'est dotée d'un **outil de prévision du risque de dépassement de la réserve**. En cas de risque avéré, des restrictions peuvent être mises en place sur les prélèvements des canaux afin de ne pas dépasser le volume prévu. La SCP travaille également à un outil similaire.

À noter que **le canal de Marseille** qui alimente en eau potable une grande partie du bassin marseillais **fait partie intégrante des prélèvements CED**. Il n'est cependant pas soumis aux restrictions qui peuvent être appliquées aux canaux d'irrigation en gestion de crise.